

Veillez prendre note que ce procès-verbal est sujet à des modifications; il sera soumis au conseil de ville pour approbation lors de sa séance ordinaire qui aura lieu le mercredi 4 janvier 2016.

PROCÈS-VERBAL de la 355e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 19 décembre 2016, à 20 h, au lieu habituel des délibérations.

SONT PRÉSENTS : M. le maire Pierre Corbeil ainsi que les conseillers et conseillères Mme Lorraine Morissette, Mme Karen Busque, M. Pierre Potvin, Mme Céline Brindamour, M. Gilles Bérubé, Mme Sylvie Hébert, M. Bernard Gauthier et M. Robert Quesnel.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS : Me Sophie Gareau, directrice générale, Mme Chantale Gilbert, trésorière, Me Annie Lafond, greffière, Mme Diane Boudoul, directrice des ressources humaines, M. Danny Burbridge, directeur du Service des infrastructures urbaines et M. Robert Migué, directeur des communications.

Les membres du conseil présents formant quorum, le maire déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION 2016-617
Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE l'ordre du jour de la 355e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 19 décembre 2016, à 20 h, au lieu habituel des délibérations, soit et est adopté tel que préparé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2016-618
Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 5 décembre 2016.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le procès-verbal de la 354e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 5 décembre 2016, à 20 h 02, au lieu habituel des délibérations, soit et est approuvé tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent procès-verbal par la greffière n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard la veille de la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2016-619
Adoption du règlement 2016-41.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Pierre Potvin,

QUE le règlement 2016-41, amendement le règlement 2002-49 prohibant l'amoncellement de nuisances dans les rues, ruelles et autres voies publiques dans le but de modifier diverses dispositions, soit et est adopté tel que rédigé.

Conformément à l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent règlement n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2016-620

Autorisation de signature des formulaires de demande de permis de réunion prescrits par la Régie des alcools, des courses et des jeux dans le cadre d'activités et d'événements dans les locaux et sur les terrains sous la responsabilité du Service sports et plein air.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE M. Ian Bélanger, directeur du Service sports et plein air, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, les formulaires de demande de permis de réunion prescrits par la Régie des alcools, des courses et des jeux, dans le cadre de la tenue d'activités et d'événements sportifs, récréatifs et communautaires dans les locaux et sur les terrains sous la responsabilité du Service sports et plein air.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2016-621

Autorisation de signature d'une entente de partenariat avec la Sûreté du Québec, poste de la MRC Vallée-de-l'Or, relative à la fourniture de services de cadets à l'été 2017.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Karen Busque,

QUE le maire M. Pierre Corbeil, ou son représentant légal, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, une entente de partenariat à intervenir avec la Sûreté du Québec, poste de la MRC Vallée-de-l'Or, relative à la fourniture de services de cadets à l'été 2017.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE l'entente de développement culturel no 520932 (volet Aide à la restauration) intervenue entre la Ville de Val-d'Or et le ministère de la Culture et des Communications pour les exercices financiers 2014-2015-2016 vient à échéance à la fin de l'année en cours;

ATTENDU QUE les fonds octroyés dans le cadre de cette entente ont permis de soutenir un total de 34 projets touchant des résidences privées du site patrimonial classé du Village-Minier-de-Bourlamaque, représentant un investissement total de 345 493,16 \$, et de réaliser plusieurs travaux d'entretien de la Maison-Historique et du paysage urbain et industriel;

ATTENDU QUE chaque dollar investi par le ministère en génère quatre autres, contribuant ainsi à la conservation, à la restauration et à la mise en valeur du patrimoine valdorien et québécois;

ATTENDU QUE le conseil de ville souhaite que cette entente soit reconduite en 2017 et que le montant dédié à cet exercice financier corresponde à la somme résiduelle au terme de la période de validité de l'entente no 520932;

RÉSOLUTION 2016-622

Demande au MCC de reconduire en 2017 l'entente de développement culturel 2014-2015-2016, volet *Aide à la restauration*.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville demande au ministère de la Culture et des Communications de modifier par addenda l'entente triennale de développement culturel 2014-2015-2016 no 520932 (volet *Aide à la restauration*), afin de la reconduire en 2017.

QUE le conseil de ville demande également au ministère que les fonds dédiés à l'exercice financier 2017 correspondent à la somme résiduelle au terme de la période de validité de l'entente no 520932.

QUE M. Jocelyn Hébert, coordonnateur à la mise en valeur du territoire, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tout document requis aux fins de cette demande de reconduction, incluant l'addenda, le cas échéant.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2016-623

Mandat à Géoposition A.-G. inc. pour la réalisation d'un plan cadastral du terrain de la station de pompage, en bordure du boulevard Tétrault, et de la rue des Foreurs.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE les services professionnels de Géoposition, Arpenteurs-géomètres inc., soient et sont retenus pour la préparation d'un plan cadastral du terrain de la station de pompage, en bordure du boulevard Tétrault, et de la rue des Foreurs, incluant le piquetage de cette dernière, pour un montant de 3 500 \$ excluant les taxes et les frais, le tout, tel que mentionné dans son offre de services datée du 12 décembre 2016.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2016-624

Mandat à MLS + Associés, Architectes inc. pour la conception des aménagements du parc Pierret.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Karen Busque,

QUE les services de la firme MLS + Associés, Architectes inc., soient et sont retenus pour la conception des aménagements du parc Pierret, pour le prix de 16 000 \$ excluant les taxes et les frais et aux conditions prévues dans son offre de services datée du 6 décembre 2016.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2016-625

Mandat à Trame, Architecture + Paysage pour la mise en place d'un programme d'aide à la plantation d'arbres.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par le conseiller Pierre Potvin,

QUE les services de Trame, Architecture + Paysage, soient et sont retenus dans le cadre de la mise en place d'un programme d'aide à la plantation d'arbres, pour le prix de 4 700 \$ excluant les taxes et les frais et aux conditions prévues dans son offre de services datée du 29 novembre 2016.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2016-626

Mandat à Trame, Architecture + Paysage pour la réalisation d'une étude d'avant-projet du développement du parc du Versant de l'Esquer.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE les services de Trame, Architecture + Paysage soient et sont retenus pour la réalisation d'une étude d'avant-projet du développement du parc du Versant de l'Esquer, pour le prix de 20 380 \$ excluant les taxes et les frais, et aux conditions prévues dans son offre de services datée du 29 novembre 2016.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2016-627

Nomination de Mme Céline Brindamour et M. Luc Lavoie au sein du conseil d'administration du Tour cycliste de l'Abitibi inc.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE Mme Céline Brindamour, conseillère, ainsi que M. Luc Lavoie, animateur sportif, soient et sont mandatés pour représenter la Ville de Val-d'Or au sein du conseil d'administration du Tour de l'Abitibi inc.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2016-628

Nomination de M. Simon Vaillancourt, à titre de préposé au stationnement pour le compte de la Ville sur le terrain du Centre hospitalier de Val-d'Or, à compter du 1er décembre 2016.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Potvin,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE M. Simon Vaillancourt, agent de sécurité de l'Agence Garda, soit et est nommé à titre de préposé au stationnement pour le compte de la Ville sur le terrain du Centre hospitalier de Val-d'Or, et ce, rétroactivement au 1er décembre 2016.

QUE M. Simon Vaillancourt soit et est autorisé à émettre des constats d'infraction en vertu du règlement 2012-25 relatif au stationnement, et ce, à compter de la date ci-dessus mentionnée.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2016-629

Nomination de M. Yvon Soucy, à titre de préposé au stationnement pour le compte de la Ville sur le terrain du Centre hospitalier de Val-d'Or à compter du 5 décembre 2016.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Potvin,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE M. Yvon Soucy, agent de sécurité de l'Agence Garda, soit et est nommé à titre de préposé au stationnement pour le compte de la Ville sur le terrain du Centre hospitalier de Val-d'Or rétroactivement au 5 décembre 2016.

QUE M. Yvon Soucy soit et est autorisé à émettre des constats d'infraction en vertu du règlement 2012-25 relatif au stationnement, et ce, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

RÉSOLUTION 2016-630

Désignation de M. Richard Lefebvre à titre de responsable de l'application du règlement 2002-49 prohibant l'amoncellement de nuisances dans les rues, ruelles et autres voies publiques, à compter du 14 décembre 2016.

QUE M. Richard Lefebvre soit et est désigné à titre de responsable de l'application du règlement 2002-49 prohibant l'amoncellement de nuisances dans les rues, ruelles et autres voies publiques, sur une base temporaire à temps complet, rétroactivement au 14 décembre 2016.

QUE M. Richard Lefebvre soit et est autorisé à signer et à délivrer, pour et au nom de la Ville, tout constat d'infraction émis en vertu de ce règlement à compter de la date précédemment mentionnée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la convention collective respective des pompiers réguliers et temporaires, ainsi que des pompiers à temps partiel de la Ville de Val-d'Or est venue à échéance le 31 décembre 2015;

ATTENDU QUE des négociations ont été entamées entre la Ville et le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Val-d'Or, dans le cadre du renouvellement de ces conventions collectives;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi concernant le régime de négociation des conventions collectives et de règlement des différends dans le secteur municipal* entrée en vigueur le 2 novembre 2016, une convention collective applicable aux pompiers municipaux doit intervenir dans les 120 jours de la phase de négociations entre les parties, à défaut de quoi, le différend est soumis à la médiation;

ATTENDU QUE la Ville et le Syndicat des pompiers du Québec, section locale Val-d'Or, ont convenu de reconduire en 2016 les conventions collectives en vigueur pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2015, aux mêmes conditions, avec une hausse salariale de 2 %;

RÉSOLUTION 2016-631

Reconduction en 2016 de la convention collective respective des pompiers réguliers et temporaires, et des pompiers à temps partiel.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville autorise la reconduction, pour l'année 2016, de la convention collective respective de ses pompiers réguliers et temporaires, et de ses pompiers à temps partiel, échéant le 31 décembre 2015, aux mêmes conditions avec une hausse salariale de 2 %.

QUE le maire et la directrice des ressources humaines, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, les ententes à intervenir entre les parties à cette fin.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Pierre Potvin,

RÉSOLUTION 2016-632

Nomination de Mme Josée Bradette au poste de comptable adjoint au Service de la trésorerie à compter du 9 janvier 2017.

QUE Mme Josée Bradette soit et est nommée au poste de comptable adjoint au Service de la trésorerie sur une base régulière à temps complet à compter du lundi 9 janvier 2017, au salaire et aux conditions prévus à la convention collective en vigueur pour les cols bleus et blancs.

QUE conformément à l'article 12.10 de cette convention collective, une période d'initiation et d'essai d'au plus trente jours ouvrables consécutifs effectivement travaillés débutant le 9 janvier 2017, lui est accordée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2016-633

Nomination de M. Stephan Fortin au poste de journalier classe A à la Division des travaux publics à compter du mardi 20 décembre 2016.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Pierre Potvin,

QUE M. Stephan Fortin soit et est nommé au poste de journalier, classe A, au Service des infrastructures urbaines, Division des travaux publics, sur une base régulière à temps complet à compter du mardi 20 décembre 2016, au salaire correspondant au 5e échelon de l'échelle salariale des journaliers classe A et aux conditions prévues à la convention collective en vigueur pour les cols bleus et blancs.

QUE, conformément au 6e paragraphe de l'article 2.6 de cette convention collective, et compte tenu de ses expériences antérieures au sein de la Ville, M. Stephan Fortin est exempté de la période d'essai.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2016-634

Nomination de M. Richard Lafrance au poste de journalier classe A à la Division des travaux publics à compter du mardi 20 décembre 2016.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE M. Richard Lafrance soit et est nommé au poste de journalier classe A au Service des infrastructures urbaines, Division des travaux publics, sur une base régulière à temps complet à compter du mardi 20 décembre 2016, au salaire correspondant au 5e échelon de l'échelle salariale des journaliers classe A et aux conditions prévues à la convention collective en vigueur pour les cols bleus et blancs.

QUE, conformément au 6e paragraphe de l'article 2.6 de cette convention collective et compte tenu de ses expériences antérieures au sein de la Ville, M. Richard Lafrance est exempté de la période d'essai.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

RÉSOLUTION 2016-635

Autorisation de signature d'un contrat de travail d'une durée d'un an débutant le 1er janvier 2017 avec Mme Stéphanie Poitras concernant le poste de responsable de la diffusion au Service culturel.

QUE le maire et la directrice des ressources humaines, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un contrat de travail à intervenir avec Mme Stéphanie Poitras concernant le poste de responsable de la diffusion au Service culturel, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2016-636

Embauche de M. Alexandre Lacroix au poste de surveillant des préposés du Pavillon Kiwanis-Lemieux à compter du 19 décembre 2016.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE M. Alexandre Lacroix soit et est embauché au poste de surveillant des préposés du Pavillon Kiwanis-Lemieux, au Service sports et plein air, sur une base régulière à temps complet (40 heures par semaine) à compter du lundi 19 décembre 2016, à un taux horaire de 15,00 \$.

QUE M. Alexandre Lacroix soit soumis à une période d'essai d'une durée de 6 mois.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2016-637

Entérinement de l'imposition d'une suspension sans solde de dix jours à l'employé no 02063.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

QUE le conseil de ville entérine l'imposition d'une suspension sans solde de dix jours à l'employé no 02063, applicable du 20 au 23 décembre et le 26 décembre 2016 et du 2 au 6 janvier 2017.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Le maire déclare que les demandes de dérogation mineure seront abordées au point suivant et que si une personne est présente pour faire valoir son point de vue concernant l'une d'entre elles, elle est invitée à se lever immédiatement et à s'identifier.

Aucune des personnes présentes ne répond à cette invitation.

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Géoposition Arpenteurs-géomètres inc. pour le compte des Immeubles TOCAD S.E.N.C. concernant le lot 4 721 040 du cadastre du Québec, formant la propriété située au 3976, chemin Sullivan;

ATTENDU QUE cette demande consiste à fixer à 3,4 mètres plutôt qu'à 9,64 mètres comme le prescrit la réglementation, la distance de dégagement minimale requise entre les deux bâtiments complémentaires érigés sur la propriété ci-dessus désignée;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure affecte l'article 7.3.2.2 du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 181-2379 et pour les raisons qui y sont exprimées, recommande au conseil de ville d'acquiescer à cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville partage l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil de ville;

RÉSOLUTION 2016-638

Acceptation d'une demande de dérogation mineure des Immeubles TOCAD S.E.N.C., concernant la propriété située au 3976, chemin Sullivan, lot 4 721 040, C.Q.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville acquiesce à la demande de dérogation mineure présentée par Géoposition Arpenteurs-géomètres inc. pour le compte des Immeubles TOCAD S.E.N.C. concernant le lot 4 721 040 du cadastre du Québec, formant la propriété située au 3976, chemin Sullivan, et fixe à 3,4 mètres plutôt qu'à 9,64 mètres la distance de dégagement minimale devant être respectée entre les deux bâtiments complémentaires érigés sur cette propriété.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Mme Liliane Fournier et M. Daniel Lavoie concernant le lot 4 952 590 du cadastre du Québec, formant la propriété située au 359, chemin de Val-du-Repos;

ATTENDU QUE cette demande consiste à fixer à 0,45 mètre plutôt qu'à 4 mètres comme le prescrit la réglementation, la marge latérale applicable à l'agrandissement de la remise combinée au garage érigé sur la propriété ci-dessus désignée;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure affecte la partie B de l'annexe A du règlement de zonage 2014-14 applicable spécifiquement à l'objet de cette demande;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 181-2380 et pour les raisons qui y sont exprimées, recommande le refus de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville partage l'opinion du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil de ville;

RÉSOLUTION 2016-639

Refus d'une demande de dérogation mineure formulée par Mme Liliane Fournier et M. Daniel Lavoie concernant la propriété située au 359, chemin de Val-du-Repos, lot 4 952 590, C.Q.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville refuse la demande de dérogation mineure présentée par Mme Liliane Fournier et M. Daniel Lavoie concernant le lot 4 952 590 du cadastre du Québec, formant la propriété située au 359, chemin de Val-du-Repos, et maintient la norme présentement applicable.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Me Caroline Cossette pour le compte de Mme Andréanne Hull et M. Maxim Baril concernant le lot 4 721 029 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble situé au 848, rue St-Germain;

ATTENDU QUE cette demande consiste à fixer à 0 mètre plutôt qu'à 6 mètres comme le prescrit la réglementation, la distance minimale devant être respectée entre l'entrée charretière desservant la propriété ci-dessus désignée et l'intersection des lignes d'emprise de deux rues;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure affecte le 1er alinéa de l'article 10.4 et le 9e alinéa de l'article 11.1.3 du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, pour les raisons exprimées dans sa résolution 181-2381, recommande le refus de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville partage l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil de ville;

RÉSOLUTION 2016-640

Refus d'une demande de dérogation mineure formulée par Mme Andréanne Hull et M. Maxim Baril concernant la propriété située au 848, rue St-Germain, lot 4 721 029, C.Q.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville refuse la demande de dérogation mineure présentée par Me Caroline Cossette pour le compte de Mme Andréanne Hull et M. Maxim Baril concernant le lot 4 721 029 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble situé au 848, rue St-Germain, et maintient la norme présentement en vigueur.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Me Caroline Cossette pour le compte de Mme Manon Barbe, concernant le lot 2 549 763 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété située au 1896, rue St-Denis;

ATTENDU QUE cette demande consiste à fixer à 0,65 mètre plutôt qu'à 0,75 mètre comme le prescrit la réglementation, l'éloignement minimal devant être observé entre le garage privé isolé existant et la ligne latérale ouest de la propriété précédemment désignée;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure affecte le 1er sous-paragraphe du 2e paragraphe de l'alinéa C de l'article 7.2.1.2.7 du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 181-2382 et pour les raisons qui y sont exprimées, recommande l'acceptation de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville partage l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil de ville;

RÉSOLUTION 2016-641

Acceptation d'une demande de dérogation mineure formulée par Mme Manon Barbe, concernant la propriété située au 1896, rue St-Denis, lot 2 549 763, C.Q.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville accepte la demande de dérogation mineure présentée par Me Caroline Cossette pour le compte de Mme Manon Barbe, concernant le lot 2 549 763 du cadastre du Québec, formant la propriété située au 1896, rue St-Denis, et fixe à 0,65 mètre plutôt qu'à 0,75 mètre l'éloignement minimal devant être observé entre le garage privé isolé existant et la ligne latérale ouest de cette propriété.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'un plan-projet de lotissement des lots 4 952 158, 4952 522, 4 952 523 et d'une partie des lots 4 952 521 et 4 952 533 du cadastre du Québec, préparé par M. Jacques Sylvestre, arpenteur-géomètre, pour le compte de M. Nelson Bélanger, a été soumis au conseil de ville pour approbation;

ATTENDU QUE ce projet de lotissement consiste dans le prolongement de la rue Domaine-du-Repos;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 182-2390 et pour les raisons qui y sont exprimées, recommande le refus de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville partage l'opinion du comité consultatif d'urbanisme;

RÉSOLUTION 2016-642

Refus d'un plan-projet de lotissement soumis par M. Nelson Bélanger concernant le prolongement de la rue Domaine-du-Repos, sur les lots 4 952 158, 4 952 522, 4 952 523 et partie des lots 4 952 521 et 4 952 533, C.Q.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville refuse le plan-projet de lotissement des lots 4 952 158, 4 952 522, 4 952 523 et d'une partie des lots 4 952 521 et 4 952 533 du cadastre du Québec, préparé par M. Jacques Sylvestre, arpenteur-géomètre, et consistant dans le prolongement de la rue Domaine-du-Repos.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

COMMENTAIRE

Dépôt du registre des déclarations des élus en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

Conformément aux articles 6 et 46 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, la greffière a déposé le registre public des déclarations des membres du conseil pour la période du 22 décembre 2015 au 19 décembre 2016. Aucune déclaration n'a été portée au registre au cours de cette période.

COMMENTAIRE

Correspondance.

Correspondance.

Aucune correspondance à communiquer à l'assemblée n'a été retenue par la greffière.

COMMENTAIRE

Période de questions.

Période de questions réservée au public.

Aucune question.

RÉSOLUTION 2016-643

Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE la séance soit levée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Et la séance est levée à 20 h 22.



PIERRE CORBEIL, maire



**ANNIE LAFOND, notaire
Greffière**